

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
0041 79 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé
Conseil d'Etat de Fribourg
Monsieur le Président
Rue des Chanoines 17

1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 25 juin 2016

http://www.swisstribune.org/doc/160625DE_EJ.pdf

DENI DE JUSTICE CARACTERISE / MISE EN DANGER DE LA POPULATION PAR DES FONCTIONNAIRES

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Je m'adresse à votre Autorité pour tirer la sonnette d'alarme. En tant que chef de notre Etat, vous avez la responsabilité du bon fonctionnement de nos institutions. En particulier vous devez prendre les mesures nécessaires pour que les Valeurs de la Constitution fédérale soient respectées et que les citoyens ne soient pas traités de manière arbitraire par l'Etat.

Des menaces contre des fonctionnaires liées à des procédures délirantes

Récemment la Presse a tiré la sonnette d'alarme pour notre Canton. Elle annonçait que nous étions le Canton de Suisse où il y a le plus de menaces contre des fonctionnaires. En parallèle, le journal l'Hebdo tirait la sonnette d'alarme pour la Suisse romande dans son hebdomadaire du 7 avril 2016. Il annonçait que la justice était paralysée avec des procédures délirantes. L'avocat genevois Jean-Cédric Michel constatait que presque 100% des utilisateurs du système judiciaire sont insatisfaits.

Climat de terreur créé par des fonctionnaires avec des procédures délirantes

Je vous ai écrit, il y a plus d'une année pour avoir accès à un Tribunal neutre et indépendant suite à des procédures délirantes.

Pour rappel un avocat avait refusé de prendre un mandat pour une procédure délirante :

« J'avais été faussement accusé et le Président du Tribunal avait dit qu'il ne pouvait pas faire témoigner le seul témoin de la fausseté de l'accusation parce qu'il était interdit de témoigner par un Bâtonnier, confrère à Me Philippe Bauer »

Cet avocat qui avait refusé de prendre le mandat n'a pas voulu répondre à la question : *« où peut-t-on trouver dans la loi qu'un Président de Tribunal ne peut pas faire témoigner le seul témoin de la fausseté d'une dénonciation calomnieuse »*

Par contre sans avoir annoncé son tarif à l'avance, après l'audience, cet avocat m'a envoyé une facture avec un tarif forfaitaire pour cette prestation de refus de pendre le mandat et de répondre à mes questions. J'ai refusé de payer. J'ai eu droit à une procédure délirante de la part de la justice de notre Canton.

Cette procédure permet de comprendre pourquoi les fonctionnaires se font menacés. La réponse est simple, le système procédural ne permet plus de respecter les Valeurs de la Constitution. C'est devenu un outil pour couvrir les crimes des organisations criminelles.

Dans le même contexte avec les mêmes fonctionnaires, j'ai encore une autre procédure délirante suite à un courrier B que je n'ai pas reçu à temps. Plutôt que de traiter cette affaire conformément aux Valeurs de la Constitution, des fonctionnaires, qui apparemment ne savent pas qu'ils doivent respecter les droits fondamentaux constitutionnels dans leur décision, me réclament plus de 1000.- pour une violation de droit constitutionnel dont ils sont à l'origine.

Comme vous le savez le prix d'un recommandé coûte 6.- . Si les fonctionnaires veulent économiser avec des courriers B, ils ne peuvent pas facturer plus de 1000.- ceux qui ne les reçoivent pas à temps en surchargeant de plus les Tribunaux avec de la procédure délirante. Cela s'apparente à de l'escroquerie par métier et c'est une question de bon sens. Chacun préfère payer 6.- un courrier et avoir la paix que de se faire harceler parce qu'un courrier est envoyé sous pli B et qu'il n'est pas notifié avec la sécurité d'un courrier recommandé !

Une autre interprétation est une volonté délibérée de nuire de la part de ces fonctionnaires puisque cette affaire de courrier B est liée à la première affaire.

A ce sujet, je viens de recevoir deux arrêts issus de ces procédures délirantes. Comme le Tribunal fédéral n'est pas indépendant, avant que l'affaire ne s'envenime, je m'adresse à votre Autorité pour faire respecter les droits garantis par la Constitution. Je n'accepte pas de financer des arrêts qui reposent sur des dénis de justice caractérisés.

J'aimerais vous rencontrer pour vous présenter un dossier qui montre qu'actuellement :

- 1) Le Grand Conseil a la compétence d'agir suite à un travail fait par un de mes avocats
- 2) Un de mes avocats a apporté la preuve que le TF ne peut pas être indépendant dans cette affaire.

Sur cette base, vous pourrez m'indiquer les suites que vous souhaitez donner à cette affaire pour que je puisse en tenir compte pour la suite des opérations.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Annexe : ment / référence 160624DE_HB

http://www.swisstribune.org/doc/160624DE_HB.pdf

Ce courrier est public